

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de février, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 janvier 2024.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Christian KAUFFMANN, REMIREZ Coralie, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient absents excusés : Fabrice ELLES, Christopher GILLON, Marjorie KUNOWSKI a donné pouvoir à Jean SCHRENCK.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Eau potable assainissement- exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1er janvier 2025
2. Comptes administratifs 2023
3. Comptes de gestion 2023
4. Affectation des résultats
5. Budgets primitifs 2024
6. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
7. Tarifs 2024
8. Admission en non-valeur pour créances éteintes
9. Admission en non-valeur
10. Rapport annuel 2022 Select'Om
11. Signature Avenants de Transposition Enedis
12. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Eau potable assainissement- exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1er janvier 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1er janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1er janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1er janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1er janvier 2026. Toutefois, l'article 1er la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1er janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance,

Le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes pour et 1 abstention (Alexis Rochel) :

- se prononce pour l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025 des compétences suivantes :

o Eau potable ;

o Assainissement ;

- autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

Point n°2 : Comptes administratifs 2023

Le compte administratif 2023 pour le **Budget Général** s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	254 803,82 €
Recettes de fonctionnement	688 214,06 €
Excédent de fonctionnement de clôture	433 410,24 €
Dépenses d'investissement	187 389,76 €
Recettes d'investissement	51 617,64 €
Déficit d'investissement de clôture	135 772,12 €

Le compte administratif 2023 pour le **Budget Eau** s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	21 300,75 €
Recettes de fonctionnement	46 705,41 €
Excédent de fonctionnement de clôture	25 404,66 €
Dépenses d'investissement	9 940,44 €
Recettes d'investissement	42 996,80 €
Excédent d'investissement de clôture	33 056,36 €

Le compte administratif 2023 pour le **Budget Assainissement** s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	5 656,35 €
Recettes de fonctionnement	27 732,84 €
Excédent de fonctionnement de clôture	22 076,49 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	71 941,28 €
Excédent d'investissement de clôture	71 941,28 €

Monsieur Gérard DESAGA, Maire, ayant quitté la salle, Monsieur Olivier DOMINIQUE, 1^{er} adjoint, assure la présidence. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les comptes administratifs 2023 sont adoptés.

Point n°3 : Comptes de gestion 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 établis par le comptable public M. Jean-Pierre Lecuivre.

Les Comptes de Gestion, présentant les mêmes chiffres que les Comptes Administratifs 2023 du Budget Général, de l'Eau et de l'Assainissement sont approuvés, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

Point n°4 : Affectation des résultats

Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget général dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du budget général, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 433 410,24 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : - 135 772,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget général 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 297 638,12 €, au compte 1068 la somme de 135 772,12 € et au compte 001 la somme de 135 772,12 €.

Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget eau dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du budget eau, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 25 404,66 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 33 056,36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget eau 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 25 404,66 €.

Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget assainissement dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 du budget assainissement, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 22 076,49 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 202 : + 71 941,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget assainissement 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 22 076,49 €.

Point n°5 : Budgets primitifs 2024

Avant l'examen du budget primitif 2024, le Maire communique aux membres du conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du conseil municipal.

Le Maire, sur proposition de la commission des finances, présente les budgets primitifs 2024 pour la commune :

Le Budget Primitif 2024 du Budget Général s'établit :

Dépenses de fonctionnement : 514 200 €

Recettes de fonctionnement : 514 200 €

Dépenses d'investissement : 417 150 €

Recettes d'investissement : 417 150 €

Le Budget Primitif 2024 Général est approuvé à l'unanimité.

Le Budget Primitif 2024 du Service de Distribution d'Eau Potable s'établit :

Dépenses de fonctionnement : 46 000 €

Recettes de fonctionnement : 46 000 €

Dépenses d'investissement : 44 250 €

Recettes d'investissement : 44 250 €

Le Budget Primitif 2024 du Budget Eau est approuvé à l'unanimité.

Le Budget Primitif 2024 du Service Public Local Assainissement s'établit :

Dépenses de fonctionnement : 27 100 €

Recettes de fonctionnement : 27 100 €

Dépenses d'investissement : 77 350 €

Recettes d'investissement : 77 350 €

Le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement est approuvé à l'unanimité.

Amortissement pour créances douteuses

Le Maire rappelle l'obligation de provisionnement des créances douteuses dès lors qu'il existe des impayés sur les budgets de la commune depuis plus de deux ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux provisions suivantes relatives aux sommes pour créances douteuses sur le budget eau 2024 pour un montant de 79,15 € et sur le budget assainissement 2024 pour un montant de 6,21€.

Reprises de provisions pour créances douteuses

En raison du paiement de la créance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise des provisions du tiers Lamblé pour un montant de 10,35 € sur le Budget Assainissement.

Point n°6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 16 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Point n°7 : Tarifs 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2024 les tarifs suivants :

Occupation du Foyer Rural

- Une journée : 60,00 € pour les habitants du village et 100,00 € pour les autres.
- Week-end : 110,00 € pour les habitants du village et 150,00 € pour les autres.
- Caution : 500,00 €
- Demi-journée (uniquement pour les associations) : 5,00 €
- Gratuité une fois par an aux membres du Conseil Municipal et au personnel communal.

Droit de place

Forfait journalier : 10,00 €

Concession cimetière

15 ans (hors caveau) : 46,00 €

30 ans (hors caveau) : 92,00 €

50 ans (avec caveau) : 160,00 €

Vente de l'eau

- 1,10 €/m³ : prix de l'eau au mètre cube
- 32,00 € : location annuelle du compteur (abonnement)
- 75,00 € : remplacement compteur suite à un défaut d'entretien de l'administré (gel,...)
- 1 000,00 € : taxe de raccordement (nouvelle installation)
- 0,69 €/m³ : redevance assainissement

Point n°8 : Admission en non-valeur pour créances éteintes

Le Conseil Municipal prend connaissance de la décision de la Banque de France concernant le dossier de surendettement de la Ferme du Kreuzweg transmis par le comptable public. Les dettes sont réputées éteintes et le Conseil Municipal ne peut s'opposer à cette décision. Le Maire rappelle que le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable. Elle n'est en aucun cas la marque d'une approbation du comportement des personnes en cause et ne peut être assimilée à une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant de 80 € correspondant à l'exercice 2021 du Budget Général.

Reprises de provisions pour créances douteuses

En raison de l'admission en non-valeur des créances éteintes prononcées ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise des provisions du tiers Ferme du Kreuzweg pour un montant de 80 € sur le Budget Général.

Point n°9 : Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut pas obtenir le recouvrement de la créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

La créance est d'un montant de 311,20 € sur l'exercice 2012 et 2013 pour le budget Eau et 138,80 € sur l'exercice 2012 et 2013 du budget Assainissement et dont le redevable est M.Mme POTEL MULLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas admettre en non-valeur le présent dossier en raison que ce dossier est actuellement chez un huissier dans les Vosges et dont le créancier verse une somme tous les mois chez celui-ci.

Point n°10 : Rapport annuel 2022 Select'Om

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (indicateurs techniques et financiers).

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des documents.

En parallèle, Olivier DOMINIQUE regrette que tous les jours fériés ne soient pas récupérés. Jean SCHRENCK présente l'actualité relative à la mise en place future du compostage en commune et de la généralisation de la collecte des déchets alimentaires.

Point n°11 : Signature Avenants de Transposition Enedis

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'avenant entre les différents signataires Enedis, Gie Fibr'Alsace et Rosace.

Coralie REMIREZ présente ce projet d'avenant relatif à la mise à disposition des poteaux appartenant à Enedis aux opérateurs pour la fibre optique, etc. Celui-ci indique notamment que les redevances y afférentes font l'objet d'une augmentation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour la signature dudit avenant avec les parties concernées.

Point n°12 : Divers

Remplacement secrétariat de mairie

Le Maire informe que notre secrétaire de mairie sera absente du 1^{er} avril au 31 décembre 2024. En accord avec la commune de Ranrupt, une mise à disposition sera réalisée avec Gaëlle HOCHSTETTER, secrétaire de mairie à Ranrupt, à hauteur d'une demi-journée par semaine (4 heures) pour effectuer des remplacements.

Site internet de la commune

En raison de la refonte du site internet de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, si rien n'est fait le site internet de la commune sera supprimé. Afin de continuer à l'utiliser, il est proposé de le restaurer à l'identique pour un montant de 800 € H.T. la première année puis 160 € H.T. par an par la société DN Consultants. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler à l'identique le site internet de la commune avec la société DS Consultants.

Carte scolaire

Le Maire présente le courrier transmis à l'inspection académique suite à la menace de fermeture d'une école au sein du RPI de la Climontaine. En réponse, celle-ci a confirmé la fermeture d'une classe à Colroy-la-Roche supprimant ainsi un poste. Un rendez-vous est organisé avec l'inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Molsheim le 09 février prochain avec les maires du RPI afin d'annuler cette décision.

Vente immeuble communal

Le Maire donne connaissance de l'avis de valeur de l'immeuble sis 19 Devant Saint Blaise. Le Conseil Municipal souhaite poursuivre dans cette démarche de vente avec une agence et charge le Maire d'engager des discussions avec l'association Culturisme actuellement locataire. Ce point sera revu à l'ordre du jour du conseil municipal.

Nettoyage de printemps

Olivier DOMINIQUE propose d'organiser un nettoyage de printemps avec les habitants du village qui le souhaitent le samedi 16 mars 2024. Le rendez-vous est fixé à 8h00 devant la mairie.

Manifestations

- Tournoi de Belote ouvert au public le dimanche 17/03/2024 à 14h au foyer rural,
- « Après-midi jeux » ouvert au public tous les mercredis à 14h au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Jean SCHRENCK

Approuvé en séance du conseil municipal du 25 mars 2024
Publié sur le site internet de la commune le 28 mars 2024